

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16° Deux cent quarante francs, douze sacs froment, un cent fagots, & la jouissance d'un chiennoier qu'il loue douze francs; Le tout montant actuellement à environ quatre cent et dix francs pour l'année, bénéfice unique de cette classe, & insuffisant pour l'entretien de l'instituteur

B et suivants

C'est aux Administrateurs des biens de l'Hôpital, à répondre à ces différentes questions

17° L'instituteur désirerait beaucoup être soulagé relativement à l'office de cette classe très pénible, vu la multiplicité des objets d'enseignement, et le grand nombre des Ecoles, augmenté par l'ajonction de son Ordre, qui ne peut que nuire à leurs progrès, et altérer sa santé et ses forces, qui ne sont plus celles de la jeunesse. Les Examens du Collège se font toutes les années après Pâques, par la commission Collégiale, qui distribue, en public, des prix aux Ecoles qui en méritent.

( 1 )

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école? Ville d'Yverdon.

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence reffort-il?

d. District

e. Canton du Léman.

2°. Eloignement des maisons appartenantes au reffort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au reffort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Handwritten signature or initials in the top right corner of the right page.

( 2 )

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

## I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école? Dans ma classe c'est, l'écrit, l'ortog. & l'arithmétique.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle? 2 h<sup>rs</sup> par jour. Et en hiver, aux vacances précéd. réglée & réduite à se moindrer & tout raisonnables termes depuis quelq. années.

7°. Livres élémentaires, lesquels font en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour? 2 h<sup>rs</sup> par jour le samedi congé

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés? Ils sont pris dans le collège d'yverdon, rangés avec ordre suivant leur capacité.

I I I.

## R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière? Le conseil d'yverdon après une connoiss<sup>se</sup> exacte.

b. D'où est-il? d'yverdon dès l'an 1761. Son père ayant acheté chèrement la Bourgeoisie à cette époque.

c. Son nom L. S. Duros.

10

( 3 )

d. Son âge. né le 30<sup>e</sup> Mars 1750.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il? aucun; il n'est pas marié par raison de santé délicate.

f. Depuis combien de tems est-il instituteur? Formé par son Père, (Instituteur lui-même) & son sous-instituteur dès l'an 1763. il a été établi dès l'an 1764.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente? travail très assidu à la fleur de son âge.

b. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles font-elles? aucune. Il a toujours enseigné à yverdon. Il ne s'occupe que de cet état, et de toutes les connoiss<sup>ses</sup> qui y ont rapport.

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école? Une trentaine de garçons, d'origine & par son établissement; mais le Magistrat de cette ville, duquel il n'a qu'à se louer, lui a prouvé d'en diminuer le nombre, eu égard à son assiduité, à son zèle p<sup>r</sup> le bien de la jeunesse, à la délicatesse de sa santé & à ses longs services.

a. En hiver, } soit garçons ou filles.

b. En été, } soit garçons ou filles.

I V.

## R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles font-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien? Rien.

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

c'est au conseil d'yverdon à répondre à ces questions & à quantités d'autres.

